

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

N°130-2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Interdiction de stationner et de circuler sur le parking de la Mairie à l'occasion de la cérémonie du 81<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945**

**Du mercredi 06 mai 2026 à 12h00 au vendredi 08 mai 2026 à 13h00**

**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

**Vu** le Code de la Route, notamment son article L325-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la présence de piétons et le déroulement des cérémonies prévues le vendredi 08 mai 2026 de 10h45 à 13h00,

**Considérant** que ces cérémonies doivent être sécurisées et qu'aucune gêne ne doit faire obstacle à sa réalisation,

**Considérant** que les équipes des Services Techniques doivent procéder à la mise en place de matériels pour la cérémonie.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la Cérémonie du 81<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, hors services de secours, sur le parking de la Mairie, au droit et à partir du monument aux morts rue du Colonel Fabien à Marly-la-ville.

Les cérémonies auront lieu comme suit :

- **Jeu**di 07 mai 2026 de 10h30 à 12h00 (Indochine) : dépôt de gerbes
- **Vend**redi 08 mai 2026 de 10h45 à 13h00 : Cérémonie et défilé

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet du mercredi 06 mai 2026 à partir de 12h00 au vendredi 08 mai 2026 à 13h00.

**Article 3 :** le vendredi 08 mai 2026, la cérémonie débutera à 11h00, le défilé partira Place de l'Hôtel de Ville, rue du Colonel Fabien pour arriver au Monument aux Morts. Pendant le défilé, la circulation sera interdite et règlementée par la Police Municipale Intercommunale de la CARPF.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant, sur le parking de la Mairie au droit et à partir du monument aux morts, rue du Colonel Fabien. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mise en fourrière par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

*« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »*

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de La Police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Service techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 14 avril 2026 ,

Le Maire, André SPECQ.

